

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123.-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 3 juin 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée du date du 12 janvier 2015,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 septembre 2016,

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'accusé de réception du dossier (demande d'avis de l'autorité environnementale sur un document d'urbanisme) de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Georges CHAMOIX en qualité de commissaire enquêteur,

Arrêté n° A 2023-2
Prescrivant
l'enquête publique
– Révision allégée
n°2 du Plan Local
d'Urbanisme

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larringes – ***concerne l'adaptation du règlement (écrit et graphique) des zones naturelles et agricoles pour tenir compte de l'évolution des pratiques forestières et agricoles sur le territoire communal*** –, pour une durée de 30 jours à compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au mardi 14 mars 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17 heures).

Article 2

Monsieur Georges CHAMOIX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur CHAMOIX siègera à la mairie de Larringes où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du 13 février 2023 au 14 mars 2023 inclus (clôture de l'enquête publique à 17 heures), à la mairie de Larringes, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
13 JAN. 2023
Publication le
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
13 JAN. 2023
Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe,
Laure METRAY



Durant cette période, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Larringes : www.larringes.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la mairie de Larringes est mis à la disposition du public à la mairie de Larringes aux jours et heures d'ouverture habituels sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête à l'adresse de la mairie de Larringes, 1 place du Village.

Article 4

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Larringes soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Larringes aux jours et heures habituels d'ouverture désignés à l'article 3 du présent arrêté,
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Larringes – Monsieur le Commissaire Enquêteur- 1 place du Village 74500 Larringes
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 13 février 2023 à 9h30 au 14 mars 2023 à 17 h : plu@larringes.fr
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse courriel susvisée est mis à la disposition du public à la mairie de Larringes aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « PDF »,
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Larringes – 1 place du Village – 74500 Larringes.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement transférées sur le site internet de la mairie de Larringes (www.larringes.fr).

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées à la mairie de Larringes aux dates et heures fixées ci-après :

- lundi 13 février 2023 de 9 heures 30 à 12 heures
- mardi 28 février 2023 de 15 heures à 18 heures
- mardi 14 mars de 14 heures à 17 heures

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira ensuite son rapport et transmettra au maire l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Larringes (1 place du Village 74500 Larringes) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie de Larringes (www.larringes.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : « Le Dauphiné Libéré » rubrique annonces légales et « Le Messenger », rubrique annonces légales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la commune de Larringes (www.larringes.fr).

Article 8

Après l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLU, éventuellement modifié, sera soumis à délibération du conseil municipal de la commune de Larringes.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Georges CHAMOIX, commissaire enquêteur.

Article 10

Le présent arrêté peut être contesté

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Larringes adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Larringes, le 12 janvier 2023

Pour le Maire empêché

La ^{ère} adjointe


Laure METRAL



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.